

# Compte rendu de la séance du 19 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance:  
Sylvie LABELLE

## Ordre du jour:

### Délibérations:

Remboursement caution  
Fin de mise à disposition salle de Scoury  
Rapport service assainissement 2017

### Délibérations du conseil:

#### Remboursement de caution à M et Mme Markovits ( DE 2018 030)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M et Mme MARKOVITS Nicolas ont libéré le logement situé à Ciron, 2 rue de l'Eglise St Georges, le 30 juin 2018.

L'état des lieux réalisé le 02 juillet 2018 n'a révélé aucune dégradation, il propose de leur rendre la totalité de la caution soit 650€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de reverser l'intégralité de la caution soit 650€.

#### Fin de mise à disposition salle de Scoury ( DE 2018 031)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle de Scoury n'est plus utilisée comme garderie périscolaire par la CDC Brenne Val de Creuse depuis le 01 janvier 2018 ; ce bâtiment peut être réintégré dans le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- prend acte de la fin de l'utilisation de la salle de Scoury par la CDC Brenne Val de Creuse à compter du 01 janvier 2018.

- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réintégration du bâtiment dans la patrimoine de la commune.

## Rapport service public assainissement 2017 ( DE 2018 032)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

\* adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

\* décide de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).